

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

Délibération
n° 2019.02.025

**Projet éducatif
territorial (PEDT) :**
avenant n°2 de
prolongation
exceptionnelle et
convention de
partenariat "Plan
Mercredi"

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Bernard DEVAUTOUR à Bertrand MAGNANON, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Jean-Philippe POUSSET à Patrick BOURGOIN, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

**DELIBERATION
N° 2019.02.025**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) : AVENANT N°2 DE PROLONGATION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT "PLAN MERCREDI"

Vu la convention de partenariat pour le projet éducatif territorial (PEDT), signée le 19 décembre 2014, entre la communauté de communes Charente Boëme Charraud, la Préfecture de la Charente, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales de la Charente et le département de la Charente, concluant un PEDT pour 3 ans pour les communes de Mouthiers sur Boëme, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Voulgézac et Voeuil et Giget ;

Vu l'avenant n°1 de cette convention, en date du 11 janvier 2018, par lequel GrandAngoulême a prolongé le PEDT en cours pour une durée d'un an supplémentaire, sur le territoire des 8 communes concernées ;

Considérant la période transitoire actuelle où, suite à la nouvelle définition de la compétence Enfance Jeunesse issue de la fusion, certaines compétences vont être restituées vers les communes jusqu'en juillet 2019, GrandAngoulême a de nouveau sollicité une extension du PEDT en cours auprès de ses partenaires. ;

En accord avec les communes concernées, et afin de respecter la continuité du service offert sur le territoire tout en conservant la cohérence des temps de l'enfant, un avenant n°2 au PEDT a été proposé jusqu'au 6 juillet 2019, fin de l'année scolaire 2018/2019.

Pendant cette période, GrandAngoulême souhaite également s'engager, pour le territoire des 8 communes précédemment citées, dans une charte « Plan Mercredi », en partenariat avec Effervescentre.

S'appuyant sur le PEDT et l'ensemble de ses acteurs, cette charte issu d'un dispositif national permettra notamment de bénéficier d'une bonification financière, rétroactive depuis la rentrée scolaire 2018, sur des heures supplémentaires proposées le mercredi par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire depuis les changements de rythmes scolaires.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au projet éducatif territorial (PEDT), ayant pour objet la prolongation exceptionnelle de la convention de partenariat, soit **jusqu'au 6 juillet 2019**, entre la Préfecture de la Charente, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales de la Charente, le département de la Charente, les communes de Mouthiers sur Boëme, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Voulgézac et Voeuil et Giget et GrandAngoulême;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de partenariat pour la charte « Plan mercredi », établie sur la même durée que le PEDT et sa prolongation, soit **jusqu'au 6 juillet 2019**, entre la Préfecture de la Charente, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales de la Charente, le département de la Charente, l'association Effervescentre et GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 février 2019	<u>Affiché le :</u> 18 février 2019

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL Avenant à la convention de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération de
Grand Angoulême

et :

- La préfète de la Charente
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente
- Le président du conseil départemental de la Charente

Vu :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 MEN. Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

La circulaire interministérielle 2035-95 du 11 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT)

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

La prolongation d'un an de la convention de partenariat PEDT conclue le 19 décembre 2014, entre votre EPCI, le préfet de la Charente, l'inspectrice académique directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Charente et le président du conseil départemental de la Charente.

L'avis rendu par la commission départementale réunie le 10 décembre 2018 et validant, par avenant, la prolongation du projet éducatif territorial présenté par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême pour les communes de l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud.

Il a été convenu entre l'Etat et la collectivité nommée ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre

La collectivité s'engage à prolonger la mise en œuvre de l'organisation et des actions prévues dans le PEDT validé et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au projet éducatif territorial citée en référence ; et ce, par dérogation accordée par Madame la préfète de la Charente, pour les communes de l'ex communauté de

communes Charente Boème Charraud : Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac Rouffiac, Roullet St Estephe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac.

Article 2 : Comité de pilotage

La collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel sera représenté l'ensemble des acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT.

Article 3 : Mesures dérogatoires

S'il y a lieu, cette convention de partenariat permet la mise en œuvre du PEDT en s'appuyant sur les mesures dérogatoires, en matière d'horaire des écoles et/ou des conditions d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire, prévus par les textes de références.

Article 4 : Evaluation

La collectivité s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT. Cette évaluation sera présentée six mois avant le terme de la convention.

Article 5 : Modification

Toute modification du PEDT doit faire l'objet d'un avenant présenté et validé par les différents signataires.

Article 6 : Dénonciation

Cet avenant prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 6 juillet 2019. Elle peut être dénoncée avant son terme, par l'une des parties, par courrier moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois sur avis motivé, le délai peut être réduit à 1 mois, si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

A Angoulême,

Le 14/12/2018

Le président de
la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

La Préfète de la Charente

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'éducation
nationale

Le directeur de la caisse d'allocations familiales de la
Charente

Le président du conseil départemental
de la Charente

Charte qualité Plan mercredi Convention de partenariat

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 3 décembre 2015 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et sa prolongation jusqu'au 6 juillet 2019, pour les communes de l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud, et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi pour ce territoire ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême ;

- Le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, dont le siège se situe à Angoulême
- Le président de l'association opératrice
- La préfète de la Charente
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente
- Le président du conseil départemental de la Charente

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)

- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie sur la durée de la convention du projet éducatif territorial et sa prolongation, du 1^{er} septembre 2018 au 6 juillet 2019.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Angoulême, Le 18/12/2018

Le président
de la CDA de Grand Angoulême

La préfète de la Charente

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'éducation
nationale

Le directeur de la caisse d'allocations familiales de la
Charente

Le président du conseil départemental
de la Charente

Le président
de l'Association Effervescentre